



Paris, le 18 décembre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine : un accord franco-belge sur les échanges de ruminants

Les autorités sanitaires françaises et les autorités belges ont signé un protocole d'accord, permettant l'assouplissement des conditions de circulation des ruminants français vers la Belgique, dès le 1^{er} janvier 2010. Les délais d'expédition après vaccination ont été notamment réduits.

A partir du 1^{er} janvier prochain, l'introduction en Belgique des espèces bovine et ovine est autorisée pour les animaux :

- âgés de plus de 90 jours, vaccinés contre les deux sérotypes 1 et 8 depuis au moins trente jours. Cette disposition permet de raccourcir de 30 jours la période actuellement requise avant le départ des animaux ;
- âgés de moins de 90 jours, nés de mères vaccinées contre les deux sérotypes 1 et 8. Cette disposition permet de lever les exigences de confinement des jeunes animaux.

Ces dispositions prendront fin le jour de la reprise officielle de l'activité vectorielle en Belgique (début du printemps). La France et la Belgique se sont engagées, avant le terme de cet accord, à poursuivre leur concertation sur des règles de mouvement simplifiées des animaux.

Cet accord a été obtenu grâce aux garanties sanitaires données à nos partenaires commerciaux qu'autorise le renouvellement par la France d'une campagne 2009-2010 de vaccination obligatoire contre les sérotypes 1 et 8. Bruno LE MAIRE a ainsi souhaité que la filière de l'élevage reste une filière d'excellence sanitaire en France et en Europe et lancé une campagne de vaccination contre la FCO le 2 novembre dernier.

Contacts presse

Service de presse de Bruno Le Maire - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 40 39 ; cab-presse.agripeche@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11
